

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	14
De votants	19

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.Christian BASSO, Adjoint au Maire.

Etaient présents : M.BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-MM.PESCE-TURCHI-SAUVLET-CANON-Mmes PATELLI-THIERRY-MM.PERREY-COMMITO-Mme FONDEUR-M.ZANCHIN

OBJET

N° 2024-9-7

**Signature d'une convention
d'occupation du domaine public
(reprise OPALINA)**

Excusés :

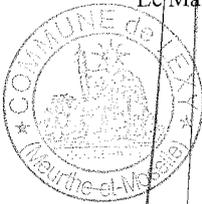
M.ALLIERI ayant donné pouvoir à M.BASSO
Mme LORIN-CRIDEL ayant donné pouvoir à M.LENOBLE
Mme USELDINGER ayant donné pouvoir à Mme THIERRY
Mme BERTRAND ayant donné pouvoir à Mme PATELLI
M.SIBELLA
M.SULLI
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme HENRY

Absents : Mmes RIQUET-LIGI- RUETTE-TYDEK-M.LAPUH

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 30 septembre 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 septembre 2024.

Le Maire,



Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une collectivité territoriale ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Cette autorisation présente un caractère précaire et révoable.

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance,

L'Adjoint au Maire expose que la Commune de LEXY a été contactée par la nouvelle Présidente de la SAS OPALINA, Madame Vjollca GJOKA domiciliée 25, rue de Verdun à LEXY, afin d'obtenir un droit d'occupation du domaine public afin d'y pratiquer son activité de commerce de pizzas (dans la continuité du droit d'occupation détenu par la SAS OPALINA installée sur le même site).

Cette autorisation doit donner lieu à la signature d'une convention d'occupation du domaine public dans les



- **Objet de la convention** : occupation du domaine public pour y pratiquer son activité de fabrication et vente de pizzas.
- **Lieu d'installation** : terrain situé sur l'ancien chemin de Soxey, entre le parking du garage MECA'FACILE et le parking du magasin SAJOU
- **Obligations faites à l'exploitant** : absence d'atteinte à la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publique
- **Conditions financières** : versement à la Commune d'une redevance mensuelle de 150 €
- **Durée de la convention** : CINQ ANS MAXIMUM, sauf dénonciation au moins trois mois avant l'échéance par l'exploitant et au moins trois mois avant l'échéance par la Commune, pour motif d'intérêt général
- **Résiliation** : en cas de disparition de la société ou en cas de manquements du gérant à ses obligations contractuelles, restées sans effet 15 jours après mise en demeure restée en tout ou partie sans effet.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet décrit ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la nouvelle Présidente de la SAS OPALINA, Madame Vjollca GJOKA, dans les conditions énoncées ci-dessus.

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération prise pour le même objet en date du 27/02/2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 30/09/2024

Application agréée E-legalite.com